

*Le
Lavandou***Mairie****VILLE DU LAVANDOU****ARRETE MUNICIPAL N°201770****PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CONCERTS - ANIMATIONS MUSICALES - AIGUEBELLE**Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),**Vu** le programme des festivités établi par la Commune du Lavandou pour la saison estivale 2017,**Considérant** qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », afin de permettre le bon déroulement des animations musicales programmées à Aiguebelle, le jeudi 10 août 2017 à 21h00.**ARRETE****ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue des 3 Dauphins, sur la portion située entre « L'Hôtel de la Plage » et la boutique « Marie-Louise », le jeudi 10 août 2017 à 12 heures jusqu'à la fin de la manifestation concernant l'interdiction de stationnement et à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation concernant l'interdiction de circulation.**ARTICLE 2 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.**ARTICLE 3 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 mai 2017.

Le Maire,



Gil BERNARDI.

